ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 24018

Texte de la question

Créé en 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle, le dispositif des chantiers de développement est rapidement devenu une aide à l'emploi indispensable à Wallis-et-Futuna. Plus de dix ans après, il semble pourtant que ce système destiné à assurer aux jeunes et aux adultes sans qualification une meilleure intégration sur le marché du travail, ait largement été détourné de ses objectifs initiaux. Un nombre croissant de personnes employées en contrat « chantier de développement » réalise aujourd'hui un travail équivalent à celui de certains titulaires, sans pour autant bénéficier d'un salaire comparable. Ces emplois, faiblement rémunérés, semblent en réalité exonérer le Gouvernement de la création - certes plus coûteuse - de certains postes de titulaires. Cette évolution est particulièrement inquiétante dans le secteur éducatif : le lycée de Mata Utu emploie à lui seul quelque dix-huit personnes en contrat « chantiers de développement ». Compte tenu de l'inégalité statutaire et salariale que cette dérive génère, M. Victor Brial souhaite savoir s'il est dans les intentions de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de procéder dès la rentrée scolaire de mars 1999 à la titularisation de certains de ces chantiers de développement. S'il envisage d'autres solutions, il le remercie par avance de bien vouloir les lui communiquer.

Texte de la réponse

Les chantiers de développement qui recrutent des personnels sur emplois à durée déterminée d'un an gérés par le ministère du travail, concourent au fonctionnement matériel des établissements scolaires implantés sur le territoire en participant à l'entretien et au nettoyage des locaux de ceux-ci ainsi qu'en assurant conjointement avec les personnels d'éducation la surveillance des élèves. Quarante agents sont actuellement rémunérés sur de tels contrats dans les collèges et le lycée fonctionnant sur l'archipel. Si ce système, mis en place en 1987 pour permettre l'emploi de personnels non susceptibles d'être admis aux concours de recrutement organisés localement, n'avait pas pour objet le recrutement définitif d'agents peu qualifiés, la pratique a conduit à maintenir en fonctions certains de ces personnels au-delà de la durée de leur contrat. Il a été décidé d'interrompre le recours à l'emploi de tels chantiers de développement dans les établissements scolaires et de redéployer les agents concernés auprès d'associations locales. Le vice-recteur a cependant prévu d'asseoir les bénéficiaires de ces contrats totalisant un certain nombre d'années d'exercice dans les établissements scolaires sur des emplois d'ouvriers d'entretien et d'accueil (OEA) vacants au budget de l'Etat, afin de leur permettre de remplir les conditions requises pour s'inscrire aux concours d'accès à la fonction publique, seul moyen pouvant conduire à une éventuelle titularisation de ces personnels. Ainsi, deux personnels de chantiers de développement en poste au lycée de Wallis ont été exceptionnellement placés sur les deux emplois d'OEA créés lors de la rentrée scolaire de février 1999. Le vice-recteur continuera cette politique de résoption de l'emploi précaire en faveur des chantiers de développement les plus anciens et qui ont donné entière satisfaction.

Données clés

Auteur : M. Victor Brial
Circonscription : Wallis-et-Futuna (1re circonscription) - Rassemblement pour la République

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE24018

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24018
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 268
Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3146